

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ordinaire du 12 décembre 2025 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 12 Convocation du 05/12/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAULT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : //

Absents : Mme Marion ALEXANDRE et M. Aimé MAIERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 041_2025 :

Avenant n° 1 - Marché de travaux de VRD - Lotissement du Clos des Bruyères

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la décision de la CAO.

Délibération n° 042_2025 :

Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours en Investissement

Le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 2 450,00 €.

Délibération n° 043_2025 :

Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours en Fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 2 388,00 €.

Délibération n° 044_2025 :

Tarifs 2026 Salle des Fêtes Paul Cornu

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de 2025 pour 2026.

Délibération n° 045_2025 :

Tarifs 2026 Concessions cimetière

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de 2025 pour 2026.

Délibération n° 046_2025 :

Ouverture de crédits d'investissement dans la limite du ¼ de ceux ouverts au budget 2025

Le Conseil Municipal donne son accord pour les affectations proposées.

Délibération n° 047_2025 :

Raccordement électrique du Lotissement du Clos des Bruyères - Affaire n° 468093 SYDESL

Le Conseil Municipal donne son accord pour régler cette contribution sur deux exercices, en 2026 et en 2027.

Délibération n° 048_2025 :

Renouvellement d'un CDD

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler ce contrat aux mêmes conditions que le précédent contrat.

